PUBLICATION DE L'OFFRE D'ACQUISITION VOLONTAIRE ET CONDITIONNELLE REMUNÉRÉE EN ESPÈCES (« L'OFFRE ») ÉVENTUELLEMENT SUIVIE D'UNE OFFRE DE REPRISE SIMPLIFIÉE (« L'OFFRE DE REPRISE »)

par SIHOLD SA

une société anonyme de droit belge, ont le siège est sis Fabriekstraat 23, 8850 Ardooie, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.793.469 (RPM Gand, division Bruges) (l'Offrant)

portant sur toutes les actions qui ne sont pas déjà en possession de l'offrant ou des personnes liées à l'offrant et émises par

SIOEN INDUSTRIES SA

une société anonyme de droit belge cotée en bourse, dont le siège est sis Fabriekstraat 23, 8850 Ardooie, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0441.642.780 (RPM Gand, division Bruges) (la Société Visée)

SICEN INDUSTRIES

Période d'Acceptation Initiale

La Période d'Acceptation Initiale s'étend du 28 janvier 2021 au 18 février 2021 à 16h00 CET. Les résultats de la Période d'Acceptation Initiale seront publiés le 25 février 2021.

Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre est fixé à 23,0 EUR en espèces par Action.

Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes :

- a. suite à l'Offre, l'Offrant, conjointement aux personnes qui lui sont liées, détiendra au moins 95 % des actions de la Société Visée; et
- b. durant la période préalable à la date de l'annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale, il n'y a pas de baisse du cours de clôture de l'indice BEL-20 de plus de 10 % par rapport au cours de clôture de l'indice Bel-20 le jour précédant la date de l'annonce de l'Offre conformément à l'article 5 de l'Arrêté royal relatif aux offres publiques d'acquisition de 27 avril 2007 (l'Arrêté Royal OPA) (soit 3.614,96 points). Si l'Offrant ne décide pas de retirer l'Offre à un moment où le cours de clôture est inférieur à 3.253,46 points et que ce cours de clôture repasse ensuite au-dessus de ce niveau, l'Offrant ne pourra plus se prévaloir par la suite de cette baisse antérieure et temporaire de l'indice Bel-20. L'éventuelle décision de l'Offrant de maintenir l'Offre pendant une période où le cours de clôture de l'indice Bel-20 a temporairement baissé sous les 3.253,46 points ne porte pas atteinte au droit de l'Offrant d'invoquer la condition et de retirer l'Offre si le cours de clôture de l'indice Bel-20, après un rebond, descend ensuite sous les 3.253,46 points.

Ces conditions sont au bénéfice exclusif de l'Offrant, qui se réserve le droit d'y renoncer, intégralement ou en partie.

Prospectus

Le Prospectus, y compris le Mémoire en Réponse établi par le conseil d'administration de la Société Visée, le rapport de l'expert indépendant et le Formulaire d'Acceptation relatif à l'Offre sont disponibles gratuitement aux guichets de KBC Bank et CBC Banque ou par le numéro de téléphone suivant : +32 (0)78 152 153. En outre, une version électronique de ces documents est disponible sur l'internet sur le site suivant : www.kbc.be/sioen et sur le site de la Société Visée: https://investors.sioen.com. Le Prospectus, y compris le Mémoire en Réponse et le rapport de l'expert indépendant, a été rédigé exclusivement en néerlandais. L'Offrant a préparé une traduction française et anglaise du résumé du Prospectus.

Acceptation de l'Offre

Les actionnaires qui détiennent des actions sous forme dématérialisée (inscriptions en compte) peuvent accepter l'Offre et transférer leurs actions à l'Offrant en remplissant. signant et soumettant ou en enregistrant de toute autre manière le Formulaire d'Acceptation joint au Prospectus au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation Initiale ou, le cas échéant, de la Période d'Acceptation suivante de chaque réouverture de l'Offre avant 16h00 CET. Les Formulaires d'Acceptation relatifs aux actions sous forme dématérialisée peuvent être déposés directement aux guichets de la KBC Bank et de la CBC Banque, aux guichets centraux de la KBC Securities ou indirectement par un intermédiaire financier (dans ce cas, il est conseillé aux actionnaires de s'informer sur les éventuels frais qui peuvent être facturés par ces institutions).

Les actionnaires qui détiennent des actions nominatives doivent remplir un Formulaire d'Acceptation distinct, qui leur sera envoyé par courrier par la Société Visée. Les actionnaires qui détiennent des actions nominatives ne peuvent valablement enregistrer leur acceptation de l'Offre qu'au siège social de la Société Visée ou en s'inscrivant auprès de la Société Visée par courrier électronique adressé à Robrecht Maesen (Robrecht.Maesen@sioen.com) au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation Initiale ou, le cas échéant, de la Période d'Acceptation suivante de chaque réouverture de l'Offre avant 16h00 CET, conformément aux instructions données dans la lettre susmentionnée.

Conformément à l'article 25, 1° de l'Arrêté Royal OPA les actionnaires qui ont accepté dans le cadre de

l'offre, peuvent toujours retirer leur acceptation pendant la période d'acceptation concernée, suivant la procédure décrite dans le Prospectus.

Établissements-Guichets

Dans le cadre de l'Offre, KBC Securities centralisera les acceptations en collaboration avec les Établissements-Guichets, KBC Bank et CBC Banque.

Paiement

Le Prix de l'Offre sera payé au plus tard le dixième (10e) Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale. Actuellement, l'Offrant prévoit de payer le Prix de l'Offre le 26 février 2021. En cas de réouverture de l'Offre, le Prix de l'Offre des actions apportées à l'Offre dans ce cadre sera payé au plus tard le cinquième (5e) Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de la Période d'Acceptation concernée pour la réouverture de l'Offre.

Impôt

L'impôt sur les transactions boursière est payé par l'Offrant dans la mesure où cet impôt est dû par les actionnaires qui transfèrent leurs actions à l'Offrant dans le cadre de l'Offre

Offre de Reprise

En application des articles 7:82 du Code belge des sociétés et des associations et des articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA, l'Offrant a l'intention de lancer une offre de reprise simplifiée si les conditions d'une telle offre de reprise simplifiée sont remplies. Ces conditions sont énoncées à l'article 42 de l'Arrêté Royal OPA. Elles concernent (i) au terme de l'Offre (ou de sa réouverture), la détention par l'Offrant, conjointement aux personnes qui lui sont liées, de 95 % ou plus du capital assorti de droits de vote et des titres avec droit de vote de la Société Visée et (ii) l'acquisition par l'Offrant, dans le cadre de l'Offre, d'au moins 90 % des actions sur lesquelles porte l'Offre.

